Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260206-2026_02_02A-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10
Date de la convocation		
2 février 2026		
AFFICHAGE / PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
20/02/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 6 février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme HALET Fabienne, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel.

Absents excusés : M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne, M. PILET Anthony.

Procuration : M. BRACK Olivier à M. MAZURE Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mme HALET Fabienne.

2026.02.02a – Mise en place de convention d'occupation précaire : Fixation du prix de location des terrains

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant que les parcelles de terre désignées ci-après se situent dans une zone urbanisable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-Sous-Pérouse ;

Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité ou de logement sur les parcelles de terre désignées ci-après, et qu'en conséquence celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;

Le Maire de Montreuil-Sous-Pérouse

Décide d'autoriser le GAEC Collines et Prairies situé au 38 route de Landavran lieu-dit les Feux à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 01/01/2026 au 30/12/2026, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de Montreuil-Sous-Pérouse, cadastrées comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260206-2026_02_02A-DE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE
(Ille et Vilaine)

République Française

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Séance du vendredi 6 février 2026

COMMUNE DE MONTREUIL SOUS PEROUSE

Section	N°	Dénommée	Contenance
ZP	42		7310 m²
ZP	45		18540 m²
TOTAL			25850 m²

Décide de percevoir le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 150€ l'hectare, soit la somme totale de 387,75 € pour la période définie ;

Décide d'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire ci-annexée.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 6 février 2026
Le Maire, M. MÉNAGER Louis